



FORMULAIRE D'ADHESION
à l'association « Lumières du Cap »

Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
Téléphone :
e-mail :

souhaite adhérer

- ☐ à titre personnel
- ☐ pour le compte de :

☐ Autorise l'association à reproduire et exploiter son image dans le cadre de photographies réalisées lors de rassemblements et activités de l'association auxquelles il/elle aura participé.

~~~~~

**Cotisation annuelle = 15 €**

Bulletin à renvoyer, avec votre règlement, au siège social de notre association :  
Association Lumières du Cap  
4 rue du Cap (mairie de Plévenon)  
22 240 PLEVENON

# Règlement intérieur de l'association Lumières du Cap

## Les animations proposées

L'association a pour but d'organiser des expositions et événements artistiques, régulièrement dans l'année, dans différents lieux et sur différentes thématiques.

Certaines animations sont proposées par le bureau et organisées avec l'aide des bénévoles volontaires.

D'autres animations peuvent être proposées par un ou des artistes adhérents. Dans ce cas, celui/ ceux qui proposent se chargent d'organiser et mettre en place l'animation en question, avec l'appui logistique et financier de l'association, suite à validation du bureau.

## Qui peut participer aux animations ?

Les animations proposées sont ouvertes aux adhérents et non adhérents de l'association.

Pour les non adhérents, cela se fait sur cooptation d'un adhérent ou des membres du CA.

En fonction du type d'animation et de la thématique et de la taille de la salle dans laquelle se tient l'événement, tout ou partie des adhérents sont invités à participer, pour conserver de la cohérence dans les expositions proposées.

Une demande de dossier pourra être faite pour valider l'inscription à certains événements.

## Le paiement des animations

Les animations sont payantes en fonction des coûts logistiques nécessaires à l'organisation.

Le coût est moins élevé pour les adhérents que pour les invités.

## Fonctionnement et décisions

Le bureau est composé, initialement, des fondateurs de l'association.

Le CA peut être élargi, incluant les responsables de domaines (un responsable peinture, un responsable photo...).

Un responsable de domaine peut décider, pour son activité, des artistes à inviter à une expo. Ces derniers s'engagent à respecter le présent règlement intérieur et les principes de fonctionnement de l'association.

En cas de besoin de budget, il valide avec le trésorier, préalablement à toute dépense.